



Service départemental de Haute-Loire

A l'attention de Jean François MICHEL
DREAL AURA UD 42-43
Préfecture de la Haute Loire
6 avenue du Général Leclerc
43000 Le Puy en Velay

A Le Puy-en-Velay, le 04 février 2021

N/Réf.: 2021-000585
Dossier suivi par : Jean-Michel POINAS,
Mél. : jean-michel.poinas@ofb.gouv.fr

Objet : La SAS RG43, propriétaire d'un site industriel sur la zone du Fieu à TENCE envisage de modifier les installations de son entreprise. Les modifications envisagées peuvent avoir des incidences sur le milieu aquatique du fait de la réalisation d'un forage, d'un circuit de nettoyage de la matière première et de la gestion des eaux pluviales du site.

Suite à l'examen des éléments du dossier de demande de déclaration que vous m'avez transmis pour avis le 25/11/2020, je vous fais part de mes observations.

1. Caractéristiques du projet

La SAS RG43 prévoit l'installation de deux nouvelles lignes de production, permettant le **lavage des déchets plastiques** avant leur transformation. Ces lignes seront installées dans l'actuel bâtiment de stockage, qui sera agrandi d'environ 330 m² pour les accueillir.

Le stockage de déchets sera donc transféré dans le bâtiment principal.

Les déchets collectés correspondront à du « post-usage » industriel (déchets d'emballage, rebuts de production, etc.) et seront donc très peu sales.

Le lavage des déchets sera réalisé en circuit fermé, avec recyclage des eaux par deux stations de traitement.

Le circuit de lavage nécessitera des appoints en eau. Il est prévu d'installer une nouvelle cuve de récupération des eaux pluviales, afin de réaliser ces appoints avec de l'eau de pluie.

Un forage, d'une profondeur de 80 mètres, est également prévu afin de compléter les besoins en eau si nécessaire. L'eau du réseau d'eau potable ne sera utilisée que si nécessaire

Le forage est soumis à Déclaration au regard de la nomenclature Eau.

Par ailleurs, les **rejets d'eaux pluviales** de la parcelle se font dans le sol ou au ruisseau. Cette activité est aussi soumise à Déclaration au regard de la nomenclature Eau.

2. Spécificités et enjeux de biodiversité

Le projet est susceptible d'impacter le ruisseau des Mazeaux, affluents du Lignon du Velay, ainsi que sa nappe d'accompagnement.

Le site industriel est situé dans un méandre du cours d'eau, sur la berge en rive gauche.

3. Pertinence de l'état initial

L'état initial est bien décrit dans le volet étude d'impact de la demande d'autorisation.

4. Analyse des documents du dossier

L'analyse du dossier appelle les remarques suivantes de notre part concernant le volet biodiversité.

Concernant les plans présentés et les installations :

Le **local de stockage des huiles et de l'AdBlue** est situé à proximité du séparateur hydrocarbure et de la fosse de rétention. Même si les produits seront stockés sur des cuves de rétention, cette proximité présente un **risque de difficulté de gestion d'un éventuel débordement ou incident** de déversement.

Le lieu de stockage des produits utilisés par la station d'épuration n'est pas précisé, il conviendra de **limiter tout risque de déversement** lié à l'acheminement de ces produits toxiques pour les organismes aquatiques.

La surface d'exploitation sera de 21370 m² dont 9290 m² de toiture. Une grande partie des **eaux des toitures sera récupérées** vers le dispositif de gestion des eaux pluviales, ceci est une **bonne évolution par rapport à la situation actuelle**.

Le dossier apporte des précisions sur les réseaux pluviaux extérieurs aux bâtiments, en revanche, il n'y a **aucune description des réseaux internes aux bâtiments**.

Nous sollicitons des précisions sur les réseaux de récupération des eaux à l'intérieur des installations. En effet, l'activité va générer des eaux souillées sur les sols des bâtiments : stockage de matière première sale et mouillée, ruissellements via engins d'acheminement, lavages de sol. **La destination et le traitement envisagés pour ces eaux souillées doivent être précisés.**

Concernant le pompage :

Le dossier précise qu'il s'agit d'un pompage en profondeur pour aller puiser l'eau de l'aquifère situé sous la nappe d'accompagnement du cours d'eau. Un aveuglement sera réalisé en cas de traversée de cette nappe.

En phase chantier, ce forage présente des risques d'incidences sur la ressource en eau. En effet, les règles de l'art annoncées dans le dossier ne sont pas précisées, **la technique n'est pas décrite**. Le piézomètre PZ1 présente des valeurs de pesticides (notamment du tébuconazole, probablement hérité de l'activité précédente) encore légèrement supérieures à la normale. Le forage doit **éviter toute dissémination de cette substance dans les eaux souterraines**. De plus, les eaux de forage souillées par la matière en suspension sont prévues en décantation avant rejet au milieu naturel. Le pétitionnaire devra fournir un **descriptif précis de la méthode de filtration mis en œuvre avant le rejet au cours d'eau**. Le réseau d'eaux pluviales de surface devra être hermétique vis-à-vis de ces eaux de forage, au besoin, les grilles et tuyaux seront obturés pour diriger les eaux souillées vers le dispositif de décantation.

En phase exploitation, le dossier annonce un volume prélevé inférieur à 10 000 m³, cependant aucun dispositif de comptage n'est annoncé, il convient **d'installer un compteur**

volumétrique permettant de contrôler les volumes prélevés, il pourra être accompagné d'un **registre tenu à jour par le pétitionnaire** afin de vérifier que les prélèvements à l'étiage respecte les valeurs annoncées dans le dossier. Une inspection périodique afin de vérifier l'absence de communication entre les deux aquifères est prévue, elle constitue une bonne mesure de surveillance. **L'ajout d'un point de prélèvement et d'analyses**, en plus de ceux prévus sur le cours d'eau et dans les piézomètres lors du suivi semestriel, serait un indicateur intéressant dans le cadre de cette surveillance. Le forage sera **tubé et cimenté** pour éviter les infiltrations depuis la surface, cette mesure est **à conserver**.

Concernant le circuit des eaux de lavage :

Le dossier précise que ce process ne génèrera aucun rejet en direction du milieu aquatique car le circuit sera fermé.

La maintenance de ce réseau pourrait nécessiter des vidanges ou des nettoyages de canalisation. Dans l'affirmative, il conviendra au pétitionnaire **de préciser le traitement et la destination envisagée pour ces eaux de vidanges ou de nettoyage**.

Les boues seront récupérées et évacuées vers une filière spécialisées.

Concernant la gestion des eaux pluviales :

Le dossier précise que les réseaux et les installations seront améliorés, notamment par un **dimensionnement d'occurrence décennale** des réseaux et la mise en place d'un **dispositif de décantation et de rétention avant rejet dans le cours d'eau**, ainsi que l'installation d'un séparateur hydrocarbure.

- *Au sujet du séparateur hydrocarbure* : l'estimation des boues annuelles est de 7 à 8 tonnes (page 26 de l'étude d'impact). L'entretien prévu sur ce dispositif est annoncé avec un curage annuel, lorsqu'il sera plein. Au regard des volumes annoncés, le pétitionnaire devra prévoir une **fréquence de curage supérieure** afin de s'assurer que le séparateur est en bon état de fonctionnement tout au long de l'année. Une analyse en sortie du séparateur hydrocarbure est prévue une fois par an, pour une vraie efficacité de ce contrôle il convient de le programmer à une **période différente de celle du curage annuel**.
- *Au sujet du réseau d'eaux pluviales* : La mise en place d'une cuve de rétention qui servira aussi de tampon avant le rejet au milieu naturel est une bonne mesure. Le pétitionnaire devra **préciser le débit de fuite du dispositif**. Les aires extérieures représentent une surface de 12 000 m², auxquels s'ajoutent 1 500 m² d'eaux de toiture non récupérées. Les bennes de déchets seront stockées en extérieurs, les eaux de pluies vont ruisseler sur la matière première et se charger en matières en suspension, **l'efficacité du dispositif global devra être contrôlée par l'exploitant du site au regard de la qualité des eaux rejetées**.

5. Eléments de compatibilité avec les documents de planification

Les éléments de compatibilité sont décrits dans le dossier, il n'appelle pas de remarques de notre part.

6. Conclusion

Les documents transmis pour la demande d'autorisation et de déclaration pour le projet de la SAS RG43 sont techniques et assez complets.

Cependant, **quelques précisions semblent nécessaires pour une analyse globale des impacts potentiels sur le milieu et de l'efficience des mesures de réductions mises en œuvre** :

- Lors de la phase chantier, y compris le forage, un plan de prévention du milieu aquatique devra être mis en œuvre, notamment pour éviter toute pollution en direction du réseau d'eaux pluviales
- Une attention particulière sera portée sur la localisation des produits dangereux pour l'environnement, le risque de déversement accidentel devra être minimisé
- **La description des réseaux de collecte des eaux des sols intérieurs aux bâtiments**, leur destination et leur traitement doivent impérativement être ajoutés au dossier. Les eaux de ruissellements sur les sols intérieurs présentent un risque important de pollution des eaux sans gestion adéquate
- La mise en œuvre du forage sera décrite plus précisément pour s'assurer de la non-dissémination de pesticides ou hydrocarbure vers la nappe et éviter toute pollution mécanique du ruisseau
- **Un compteur volumétrique, un registre de relèves et l'adaptation du suivi du forage seront mises en œuvre par le pétitionnaire**
- Les modalités de maintenance du circuit de lavage seront précisées
- **Les modalités de maintenance du séparateur hydrocarbure seront adaptées** aux volumes de boues produites et d'eaux traitées. Ces dispositifs sont communément connus pour dysfonctionner par un entretien trop peu fréquent.
- **Le débit de fuite de la cuve de rétention** sera précisé et devra être conforme à la réglementation en vigueur
- Un contrôle de la qualité de l'eau rejetée au cours d'eau sera mis en œuvre

MARTIN René



Copie à : DDT

Sujet : Complément avis OFB SAS RG43

De : > jean-michel.poinas (par Internet) <jean-michel.poinas@ofb.gouv.fr>

Date : 05/02/2021 09:40

Pour : 'MICHEL Jean-François - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/UD-LHL/DSSP' <jean-francois.michel@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : "VEROT Roland" <roland.verot@ofb.gouv.fr>, MARTIN René <rene.martin@ofb.gouv.fr>, "CHARRE David" <david.charre@ofb.gouv.fr>, "BERNARD Myriam \ (Chef de Bureau) - DDT 43/SEF/EMA" <myriam.bernard@haute-loire.gouv.fr>, "CHARBONNIER Jean-Claude - DDT 43/SEF/EMA" <jean-claude.charbonnier@haute-loire.gouv.fr>

Bonjour M MICHEL,

J'ai déposé hier sur la plateforme GUNENV un avis au sujet du dossier SAS RG43 à TENCE.

Je m'aperçois que j'ai omis une préconisation dans mon avis technique concernant la gestion des eaux pluviales.

En effet, l'activité génère des granules qui se retrouvent souvent au sol et terminent leur parcours dans le réseau d'eaux pluviales.

L'OFB constate que ces granules s'accumulent souvent dans les cours d'eau récepteurs.

Nous demandons que les grilles d'eaux pluviales soient équipées de pièges à granules que l'exploitant devra régulièrement nettoyer et maintenir en bon état de fonctionnement.

Le séparateur hydrocarbure n'est pas efficace sur ce genre de granules plastique.

Si vous souhaitez un complément versé sur la plateforme, merci de m'en informer.

Cordialement

POINAS Jean-Michel

Inspecteur de l'Environnement

Service Départemental de la Haute Loire

Tél : +33 (0)4 71 02 79 72 / +33 (0)6 72 08 11 18

Office Français de la Biodiversité

5 chemin de Chirenc – Ours – 43000 LE PUY EN VELAY

www.office-francais-biodiversite.fr

jean-michel.poinas@ofb.gouv.fr



Tous engagés
pour la biodiversité

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'Agence française pour la biodiversité et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage forment l'Office français de la biodiversité.

